

Accord du gouvernement conclu entre les négociateurs de CD&V, MR, PS, Open Vld, cdH

Conformément à la déclaration gouvernementale fédérale du 21 décembre 2007 et aux accords conclus à cette occasion, le Gouvernement entend assumer pleinement l'ensemble de ses responsabilités afin d'offrir à notre pays une gouvernance efficace et dynamique, dans un climat de stabilité retrouvée.

Un pays dans lequel – les tensions politiques le font parfois oublier – il fait bon vivre et où il y a une forte protection sociale. Un pays créatif dont nous pouvons être fiers. Un pays ayant un niveau de vie élevé et une qualité de vie enviable. Un pays bien fourni en équipements collectifs.

Mais notre pays est aussi sujet à des changements profonds. Il est confronté à des défis importants.

- Le défi écologique : la santé de la planète demande des mesures radicales.
- L'emploi et le développement économique : Il faut augmenter le taux d'emploi dans notre pays. Le maintien et le renforcement d'un climat favorable aux entreprises seront nécessaires pour créer davantage de prospérité.
- Le défi de la cohésion sociale : Malgré le progrès économique, des fractures sociales persistent. Par ailleurs, l'augmentation de la mixité culturelle de la société exige des politiques nouvelles en vue d'assurer un meilleur vivre ensemble.
- L'allongement de la vie : Vu l'impact qu'il provoque, l'allongement de la vie demande des adaptations profondes dans les différents domaines de la politique sociale.
- Le défi d'assurer la sécurité de chacun : Il nécessite de trouver des réponses globales adaptées aux violences, quelle qu'elles soient.
- L'efficacité de l'Etat : Tant au niveau des Communautés et Régions qu'au niveau de l'Etat fédéral, le citoyen est en droit d'attendre de chaque niveau de pouvoir un service efficace et une administration modernisée.

En vertu du mandat qu'il a reçu des électeurs et de la confiance de la Chambre, le Gouvernement veut assumer ses responsabilités pour apporter une réponse adéquate à ces défis et orienter les changements dans la direction souhaitée. À cet effet, il mènera une politique forte et appliquera des mesures efficaces, élaborées notamment sur la base du travail réalisé par le Gouvernement intérimaire et du rôle important de la concertation sociale, en dialogue avec les partenaires sociaux et en harmonie avec les Communautés et les Régions.

Dans une démarche de développement durable, ce Gouvernement veut établir un nouvel équilibre entre prospérité et bien-être, entre responsabilité individuelle et solidarité, entre croissance économique et environnement, entre ouverture sur le monde et sécurité dans le

milieu de vie personnel.

Le Gouvernement veut encourager et récompenser les personnes qui prennent des initiatives et qui s'engagent, travaillent et entreprennent, qui éduquent et soignent. Il veut encourager dans une dynamique positive ceux qui éprouvent des difficultés à suivre le mouvement, et soutenir tous ceux qui ont été touchés par la maladie, la malchance ou l'infortune. À cette fin, le Gouvernement renforcera et adaptera notre modèle socioéconomique. Un modèle qui lie la croissance économique à la forte protection sociale et qui a démontré son efficacité.

Pour renforcer et adapter notre modèle socioéconomique, il faut créer de l'emploi. La création d'emplois de qualité, la promotion de l'entrepreneuriat et l'augmentation du taux d'emploi constituent par conséquent une *condition sine qua non* pour faire face au vieillissement, au renforcement de la protection sociale, à l'augmentation du pouvoir d'achat, au soutien aux familles, à la lutte contre la pauvreté et à la maîtrise des finances publiques.

Les gens veulent vivre ensemble dans le respect de chacun et la sécurité. Assurer la sécurité dans tous les quartiers et développer une justice efficace constituent des tâches fondamentales de l'autorité fédérale. Les services publics doivent offrir des prestations de qualité. Ils doivent veiller à ce que chaque citoyen accède à des services efficaces sur l'ensemble du territoire et sans discrimination.

Le Gouvernement estime qu'il relève de sa mission de faire de la diversité une clé du succès. Car, dans une société ouverte et tolérante, les personnes de cultures différentes trouvent leur place.

La sécurité et la responsabilité constituent des notions clés de notre politique extérieure, qui reste intégrée dans un cadre européen et multilatéral.

Ce programme gouvernemental se traduira en une politique budgétaire énergique. Face à l'inflation croissante, à un ralentissement économique global et à l'augmentation des coûts liés au vieillissement, on a, cette année, déposé un budget qui maintient les finances publiques en équilibre. Cela n'est possible que par une politique de dépenses extrêmement prudente: avec une croissance économique escomptée de 1,9%, les dépenses primaires augmentent seulement de 1,37% en termes réels.

Sur la base du budget 2008 et en tenant compte du programme de stabilité pour la période 2007-2010 ainsi que des dernières estimations avancées par la Commission d'Étude sur le

Vieillesse et le Conseil supérieur des Finances, le Gouvernement mettra tout en œuvre pour clore les comptes publics consolidés avec un surplus structurel dès 2009. Celui-ci devrait s'élever au moins à 1% du PIB d'ici la fin de la législature en 2011.

À cette fin, le Gouvernement assurera une maîtrise stricte des dépenses et un juste équilibre entre cette maîtrise et l'évolution des recettes. Il fixera avec les Communautés et les Régions la contribution de chaque autorité, en ce compris les pouvoirs locaux, à la réalisation de cet objectif commun.

Le gouvernement développera dans les prochains mois cet accord gouvernemental, afin d'établir pour le contrôle budgétaire de juin 2008, une préfiguration du budget 2009 et des années suivantes.

1. Une stratégie nationale pour l'emploi

En ce qui concerne le marché de l'emploi, le Gouvernement élaborera une stratégie commune avec les entités fédérées et en concertation avec les partenaires sociaux sur les objectifs suivants qui, pour la fin de la législature, doivent mener à un relèvement de notre taux d'emploi jusqu'à la moyenne européenne. Il ressort des Perspectives économiques 2007-2012 du Bureau fédéral du Plan que l'augmentation du nombre d'emplois s'élèvera, sur la base des hypothèses économiques retenues, à 218.000 unités pour cette période de six ans, soit à 150.000 emplois pour la durée de la législature en cours. Une politique proactive et dynamique - qui doit déjà mener à 61.000 emplois supplémentaires en 2008 - doit permettre que la croissance économique entraîne une augmentation du nombre d'emplois de plus de 200.000 unités.

Le Gouvernement continuera à reconnaître la grande valeur de la concertation sociale, ainsi que l'apport et la responsabilité propre des partenaires sociaux pour la politique du marché de l'emploi. Il associera dès lors étroitement les partenaires sociaux aux décisions qui seront prises à cet égard et comptera sur leur contribution positive à la mise en œuvre des décisions prises.

- Assurer la compétitivité de nos entreprises et une meilleure adéquation entre l'offre et la demande d'emplois

La position compétitive de nos entreprises doit être garantie. Le Gouvernement fédéral veillera, en concertation avec les partenaires sociaux, par le biais de la loi sur la compétitivité et une diminution des cotisations patronales, à ce que l'évolution des coûts

salariaux soit plus avantageuse que celle de nos principaux partenaires commerciaux. Une diminution des charges patronales, à la suite d'une décision du Gouvernement, ne pourront augmenter les marges de négociation.

Par rapport aux investissements en formation, le Gouvernement demande aux partenaires sociaux qu'ils respectent les accords conclus, concernant l'affectation de 1,9% de la masse salariale à la formation des travailleurs. Si l'objectif n'est pas atteint, le Gouvernement envisagera le renforcement des mécanismes existants. Il invitera également les partenaires sociaux à réaliser des objectifs ambitieux en matière de stage en entreprise et en matière de recherche et développement.

Le Gouvernement évaluera la politique d'activation et tirera les leçons de cette évaluation afin d'améliorer l'accompagnement des demandeurs d'emploi dans le cadre d'un suivi renforcé. À cet égard, le Gouvernement actualisera l'accord de coopération du 30 avril 2004 avec les Régions relatif à l'accompagnement et au suivi actifs des chômeurs.

Dans ce cadre, les délais utilisés par les différents organismes régionaux et l'ONEM seront davantage harmonisés et raccourcis. Le Gouvernement veut se concerter avec les partenaires sociaux concernant l'adaptation du champ d'application de l'accord entre autres en fonction de l'âge. En outre, le Gouvernement adoptera des mesures favorisant la mobilité des demandeurs d'emploi et des mesures de lutte contre les pièges à l'emploi développant tant la promotion de l'emploi salarié que de l'emploi indépendant, avec une attention particulière pour les jeunes indépendants et les travailleurs à temps partiel involontaires.

Le Gouvernement veillera à la pérennité du système des titres-services. Afin de mieux répondre à la demande de services de proximité, il entamera une concertation avec les entités fédérées sur le champ d'application des activités de titres-services.

Après l'exécution de la mesure visant à intégrer les travailleurs ALE - aides ménagères de moins de 50 ans qui ne souffrent pas d'une incapacité partielle de travail (33%), le Gouvernement examinera la possibilité d'intégrer au maximum les travailleurs ALE dans le système des titres-services afin de leur offrir un emploi. En outre, un examen approfondi des marges bénéficiaires des différents types d'entreprises de titres-services sera effectué, en particulier pour les titres-services ALE.

Le Gouvernement simplifiera le système actuel en matière de travail des étudiants en concertation avec les partenaires sociaux.

Dans le cadre de la négociation du prochain accord interprofessionnel, le Gouvernement est disposé, en tenant compte des décisions du Gouvernement intérimaire, à mettre en œuvre les propositions des partenaires sociaux concernant :

- le renforcement de la réduction structurelle des charges pour les bas salaires, si nécessaire en étendant la notion de bas salaires ;
- le renforcement des mesures existantes pour le travail en équipe et de nuit pour autant que l'augmentation à 15,6% au maximum de la dispense de versement du précompte professionnel ne soit pas affectée au financement d'augmentations salariales.
- les heures supplémentaires notamment en ce qui concerne leur nombre, le régime fiscal et les cotisations patronales y afférentes ;
- l'augmentation des salaires minimum et les moyens pour y arriver.

Le Gouvernement accordera une attention particulière aux groupes sous-représentés sur le marché de l'emploi (jeunes, femmes, allochtones, travailleurs âgés, personnes handicapées) et facilitera l'accès de ces personnes au marché du travail.

En concertation avec les partenaires sociaux, le Gouvernement formulera une proposition de simplification structurelle et visible des plans d'embauche en vigueur, ainsi que des réductions de cotisations et des activations d'allocations de chômage en renforçant la réduction structurelle et notamment sa composante bas salaires, afin de pouvoir mettre en œuvre dès 2009 un nouveau régime transparent, favorisant davantage l'emploi.

Le Gouvernement constate que dans notre pays, les allocations de chômage sont trop basses au début de la période et que le système incite par contre trop peu à rechercher activement un emploi.

Pour cette raison, il veut mettre au point un mécanisme qui, par l'augmentation de l'allocation dans une première période, allège le choc financier pour celui qui se retrouve au chômage mais qui l'incite ainsi également à en sortir le plus rapidement possible, notamment par le renforcement tant de la dégressivité que de la formation et de l'accompagnement, et sans mettre en cause les minima par catégorie. Il demandera au Conseil National du Travail de formuler des propositions concrètes en la matière.

Pour des personnes qui atteignent la durée de chômage de longue durée, en dépit d'un accompagnement et d'une formation accrues, l'orientation vers des projets d'insertion sera renforcée en concertation avec les Régions.

Le Gouvernement tirera les conclusions du rapport sur l'égalité salariale et prendra des mesures pour réaliser l'égalité entre hommes et femmes en ce domaine.

Malgré toutes les mesures d'activation prises au préalable pour les demandeurs d'emploi

et la suppression des restrictions à la libre circulation des travailleurs salariés et indépendants des nouveaux États-membres de l'Union européenne, l'on constate que dans certains secteurs, aucune main d'œuvre n'est disponible.

Le Gouvernement fixera, avec les Régions et en concertation avec les partenaires sociaux, les conditions afin qu'une immigration économique, avec des permis de travail temporaires et ensuite définitifs puisse contribuer à répondre aux offres d'emploi vacantes dans les métiers en pénurie.

Il sera demandé aux partenaires sociaux de renforcer les efforts en matière de formation et de suivi des conditions de travail dans les secteurs concernés.

- Permettre une meilleure conciliation entre la vie familiale et la vie professionnelle

Le Gouvernement entend faire en sorte que les citoyens puissent mieux combiner formation, travail et vie familiale et par ailleurs rester actifs plus longtemps.

Le Gouvernement demandera aux partenaires sociaux d'examiner l'opportunité, sans toucher aux droits existants, (sur la base des dispositions légales, en ce compris les conventions collectives de travail) notamment en ce qui concerne les congés, le crédits temps et la prépension qui existent aujourd'hui, de mettre sur pied un système de "compte carrière" à l'aide duquel les travailleurs peuvent faire des choix conscients dans les différentes phases de leur vie, en étant très concernés par leur carrière. Cette politique de carrière vise à permettre aux gens de moduler le rythme de leur carrière, à améliorer la qualité de la carrière et un meilleur aménagement de la vie de famille et de la vie professionnelle. Ceci permet de répondre en partie aux évolutions actuelles de l'organisation du travail.

Le Gouvernement étudiera, en concertation avec les partenaires sociaux, après évaluation de l'utilisation des systèmes de congé existants, comment renforcer et rendre plus accessibles certains régimes de congé comme le congé parental et d'adoption et adapter le congé de maternité.

Le Gouvernement se concertera avec les partenaires sociaux pour organiser un assouplissement de la semaine des 38 heures et ce pour une période à fixer, étalée au maximum sur une base annuelle et dans le respect de conditions à déterminer et sans augmentation de la durée globale du travail.

Le Gouvernement stimulera le non-marchand en améliorant et en renforçant le Maribel social selon des conditions et critères à déterminer, ciblant clairement l'emploi et des garanties en matière d'effectivité et d'efficacité.

2. Développer l'activité économique, stimuler l'entrepreneuriat

- *Renforcer l'attractivité de la Belgique pour les investissements étrangers*

Dans un monde économique en mutation continue, il est indispensable que le Gouvernement mette en place un environnement propice à la compétitivité des entreprises, notamment au moyen d'incitants fiscaux.

L'an dernier, notre pays a mis en place le régime de l'unité TVA. Dans ce contexte, le Gouvernement étudiera la possibilité de se doter d'un cadre légal relatif à la consolidation fiscale progressive et dans un cadre budgétairement neutre. Ce mécanisme permettra d'assurer la neutralité fiscale au sein de groupes de sociétés et renforcera un espace économique où les décisions stratégiques ne seront plus autant subordonnées aux aspects fiscaux.

Il convient également de favoriser l'accueil d'investisseurs étrangers. Le Gouvernement poursuivra en outre la conclusion d'accords bilatéraux, notamment avec les grandes économies émergentes afin de créer des fonds d'investissements croisés, susceptibles de favoriser les investissements d'entreprises belges à l'étranger, et de capter en Belgique, les investissements en provenance de ces pays.

- *Stimuler l'esprit d'entreprise*

Le Gouvernement mettra en œuvre un plan d'action spécifiquement orienté vers la création et le développement des Petites et Moyennes Entreprises. Les PME représentent un vecteur essentiel de la croissance de notre économie et, partant, du développement social. La simplification de leur environnement administratif, notamment en matière d'accès à la profession tout en garantissant les compétences requises, l'amélioration de leur compétitivité notamment par le biais de réductions adaptées et ciblées de charges sociales et fiscales, le soutien à l'innovation et à la protection de la propriété intellectuelle, sont autant d'axes qui sous-tendront ce plan d'action.

Le Gouvernement assurera en outre la déductibilité fiscale des frais de sécurité exposés par les Petites et Moyennes Entreprises. Il en fera de même pour les frais

d'investissements exposés par les PME pour des économies d'énergie.

Tout sera mis en œuvre pour permettre à nos entreprises de poursuivre le développement durable de leurs activités et pour donner une réelle possibilité à celles qui sont confrontées à des difficultés d'assainir leur situation financière. À cet effet, la loi relative au concordat judiciaire sera profondément revue en fonction de l'indispensable accord des partenaires sociaux sur l'adaptation de la convention collective de travail relative au transfert des travailleurs en cas de reprise suite à une décision de justice.

Le Gouvernement réduira les obstacles existants en matière de cession d'entreprise familiale en transposant dans les meilleurs délais les directives y afférentes.

Le Gouvernement prendra des mesures afin de stimuler l'esprit d'entreprise et poursuivra l'amélioration du statut social des travailleurs indépendants. Il s'engage à achever l'harmonisation des prestations minimales du statut des indépendants par rapport à celles du régime général. Il poursuivra également la suppression des discriminations entre travailleurs salariés et travailleurs indépendants. Pour atteindre ces objectifs, le Gouvernement, après concertation avec les organisations concernées, analysera les différents éléments du financement.

Le Gouvernement assurera le fonctionnement optimal et indépendant du Conseil de la concurrence ; il s'assurera de la complémentarité et de la dévolution optimale des missions entre les régulateurs sectoriels et le Conseil.

- *Perspectives d'avenir pour le secteur agricole*

Le Gouvernement accordera la plus haute importance, en partenariat avec les représentants du secteur et en appui de la politique des Régions, au maintien de la compétitivité et au développement du secteur agricole, notamment en ce qui concerne la transposition des directives.

Au niveau européen, le Gouvernement soutiendra une politique agricole forte prônant la production et la valorisation de produits s'inscrivant dans le développement durable et favorisant le développement de technologies qui répondent aux exigences des consommateurs.

Le Gouvernement se penchera également sur l'instauration, au profit des agriculteurs, d'un régime fiscal adapté tenant compte de la sensibilité conjoncturelle des entreprises agricoles. À cet égard, il examinera la possibilité de créer un « carry

back » permettant de mettre les pertes imprévues en compensation des bénéfices des trois années précédentes.

- *Soutenir la Recherche Développement*

Le Gouvernement entend encourager la Recherche Développement dans notre pays, et ainsi favoriser l'installation et le maintien en Belgique d'entreprises et de centres de recherches pourvoyeurs d'emplois très qualifiés, notamment par le biais d'incitants fiscaux. Le dispositif du crédit d'impôt pour la recherche et le développement sera ainsi élargi (dépenses de recherche attribuées soit à des universités, soit à des organismes publics, frais exposés dans le cadre de la protection de brevets).

La diminution des charges pour les chercheurs tant publics qu'universitaires et privés sera poursuivie.

- *Développer la recherche scientifique*

Le Gouvernement souscrit pleinement à l'objectif de Lisbonne visant à porter les dépenses de recherche et de développement à 3% du PIB d'ici 2010. Il maintiendra l'implication forte de la Belgique dans les prochains programmes de l'Agence spatiale européenne, il soutiendra, en exécution d'un accord de coopération à conclure avec les Régions, une forte participation des entreprises belges dans le programme Airbus A350, et il valorisera le potentiel de recherche de la base polaire et maintiendra son haut degré d'implication dans la recherche fondamentale, notamment au travers de pôles d'attraction interuniversitaires.

Le Gouvernement souhaite accroître encore davantage le rayonnement des établissements scientifiques fédéraux en poursuivant les chantiers de digitalisation des collections, de valorisation accrue de leur patrimoine, de renforcement de leur gestion et de leur autonomie, en veillant à leur assurer un financement structurel au travers de contrats de gestion et à favoriser le mécénat.

En ce qui concerne les institutions culturelles fédérales, le Gouvernement veillera à déposer, après avoir recolté les avis des acteurs concernés, un nouveau plan culturel moderne dans le cadre de ses politiques propres, améliorant l'accessibilité pour le public, la visibilité et la coordination entre les acteurs culturels.

Dans le respect des compétences fédérales, le Gouvernement soutiendra la recherche scientifique relative aux énergies renouvelables et revalorisera le rôle et le fonctionnement du CEN et de l'IRE en ce que compris des programmes internationaux qui visent à réduire la durée de vie des déchets nucléaires ainsi que la recherche en matière d'isotopes médicaux.

- Encourager le mécénat d'entreprises

Le Gouvernement soutiendra les initiatives parlementaires pour l'instauration d'un statut fiscal pour les droits d'auteurs et les droits voisins, et pour la mise sur pied d'un cadre fiscal adapté pour le mécénat d'entreprises.

3. Renforcer le pouvoir d'achat

- Baisser les impôts sur le travail

C'est une réalité dans notre pays : la plupart de ceux qui travaillent payent trop vite trop d'impôts. Il faut lutter contre les pièges à l'emploi et rendre le travail plus intéressant en accroissant le différentiel entre revenus du travail et revenus de remplacement. C'est pour cette raison que le Gouvernement a décidé de continuer à relever la quotité exonérée d'impôt en vue d'augmenter le pouvoir d'achat des gens, de soutenir la croissance économique et de lutter contre les pièges à l'emploi.

Dans cette législature, le Gouvernement fera un pas complémentaire en vue d'une limitation du nombre de barèmes intermédiaires de calcul de l'impôt. L'augmentation du « jobkorting » doit également contribuer à l'allègement de la pression fiscale pour ceux qui travaillent.

Ces diminutions d'impôt devraient augmenter le pouvoir d'achat et réduire les pièges à l'emploi, en particulier pour les bas et moyens revenus, avec une attention particulière pour la dimension familiale.

La préservation du pouvoir d'achat passe certes par l'augmentation des revenus mais aussi par la maîtrise de certaines dépenses. Le Gouvernement installera un observatoire des prix, composé des instances nationales compétentes, qui examinera l'évolution des différentes composantes des prix finaux à la consommation (y compris les prix énergétiques). Le cas échéant, le Gouvernement prendra les mesures nécessaires. Cet instrument de conseil indépendant à disposition du Gouvernement permettra à ce dernier

d'obtenir également un meilleur aperçu et l'information nécessaire concernant le bon fonctionnement ou la distorsion de la concurrence du marché belge.

- La protection du consommateur

Dans le souci de protéger le consommateur, tout en favorisant le développement de l'économie, le Gouvernement veillera à améliorer la législation en vue de garantir une information correcte des consommateurs et une réelle transparence à leur égard. Le Gouvernement assurera le suivi de l'étude européenne relative à l'instauration d'un droit d'action collectif. Il adopte une approche globale des modes de consommation, basée sur l'information, la prévention et la responsabilisation de chaque acteur (consommateurs, commerçants et producteurs).

Mais le Gouvernement estime aussi qu'il est essentiel que les consommateurs puissent faire valoir leurs droits et disposent notamment d'un outil rapide. Dans ce cadre, le Gouvernement améliorera l'information des services de médiation et il favorisera, en concertation avec les acteurs concernés, la mise en place d'une commission des litiges compétente dans les secteurs pour lesquels un instrument n'existe pas en permettant ainsi de résoudre un certain nombre de problèmes.

Enfin, le Gouvernement plaidera au niveau européen pour une extension du service universel d'accès au haut débit.

- Améliorer la vie des familles

Assurer le bien-être des familles, cela passe notamment par des mesures d'harmonisation entre la famille et la vie professionnelle, par l'augmentation de leur pouvoir d'achat et le renforcement de leur capacité à faire face aux coûts liés à l'éducation des enfants. Les allocations familiales constituent un des leviers pour atteindre cet objectif. Le Gouvernement consacrera des moyens supplémentaires correspondant à la liaison des allocations familiales au bien-être, moyens qui viendront s'intégrer dans l'enveloppe bisannuelle actuellement prévue, selon le mécanisme existant.

Le principe selon lequel « un enfant est un enfant » doit conduire au rattrapage entre le régime des allocations familiales pour travailleurs indépendants et celui des travailleurs salariés pas seulement en ce qui concerne le niveau du montant des allocations mais également pour tous les autres aspects.

Partant de l'augmentation des suppléments d'âge telle que décidée, le Gouvernement adaptera le système pour aboutir à un treizième mois, payable au mois d'août.

Pour venir en aide aux familles monoparentales confrontées à la défaillance du débiteur d'aliment, le Gouvernement entend promouvoir davantage le Service des créances alimentaires (SECAL). Il étendra les conditions actuelles et les montants d'intervention. Il assurera la récupération des avances.

L'âge de la scolarité obligatoire sera abaissé à 5 ans et les dispositions légales y afférentes seront adaptées en conséquence.

4. Garantir la protection sociale et le bien-être de tous

La sécurité sociale est un des principaux fondements et le ciment de notre société. Basée sur la solidarité, elle est là pour accompagner chacun à travers toutes les étapes de la vie. En intervenant dans nos soins de santé, nos pensions, les frais d'éducation de nos enfants, etc. ... elle nous garantit bien-être et sécurité face à tous les aléas de l'existence. Afin de la renforcer et de lui permettre d'évoluer dans le temps, le Gouvernement veillera à ce que les moyens nécessaires soient investis pour garantir son équilibre financier, y compris ses modes de financement actuels et des mesures à prendre en ce compris le renforcement de financements alternatifs.

Afin de faire face à l'évolution démographique, les investissements nécessaires seront réalisés pour garantir, maintenant et à l'avenir, l'accessibilité et la qualité de nos soins de santé ainsi que le niveau suffisant des pensions du premier pilier.

Afin d'assurer à chacun un revenu adéquat, le mécanisme bisannuel de liaison au bien-être de l'ensemble des allocations sociales, introduit dans le cadre du Pacte de solidarité entre les générations, sera pérennisé et renforcé, en maintenant le mode de calcul actuel sur proposition des partenaires sociaux.

En concertation avec les Communautés, les partenaires sociaux et les fédérations, le Gouvernement fera les premiers pas pour améliorer le statut des accueillantes conventionnées.

- *Augmenter les pensions et réformer le système des pensions*

Dans notre pays, les pensions légales sont hélas trop basses.

Après une carrière professionnelle qui a permis le développement économique et social de notre pays, le retraité doit pouvoir jouir d'une pension qui lui permette de préserver un pouvoir d'achat suffisant.

Le Gouvernement a déjà décidé d'augmenter les pensions les plus basses des travailleurs indépendants et salariés.

Il convient de poursuivre l'augmentation des pensions les plus basses et les plus anciennes et d'élargir le nombre de bénéficiaires pour permettre qu'un maximum de pensionnés puissent obtenir une augmentation de leur pension légale en vue d'augmenter leur pouvoir d'achat.

Lors de cette législature, le Gouvernement fera également un pas complémentaire en vue d'augmenter le taux de remplacement par une modification du mode de calcul des pensions légales par rapport aux salaires.

Enfin, outre les moyens qui découlent du mécanisme légal actuel bisannuel, des moyens supplémentaires, à intégrer en enveloppe seront affectés à la liaison au bien-être, sur proposition des partenaires sociaux, ce qui doit également contribuer à une revalorisation de l'ensemble des pensions.

Le Gouvernement augmentera les allocations minimales d'invalidité ainsi que les plafonds de revenus autorisés. Il s'efforcera également d'améliorer la situation des ménages comportant deux personnes bénéficiaires d'allocations d'invalidité et d'incapacité. Le Gouvernement intégrera par ailleurs, dès le mois de mars 2008, le bonus bien-être dans le montant mensuel des pensions et procédera, à partir du 1^{er} septembre 2008, à l'augmentation de 2 % des pensions ayant pris cours entre le 1^{er} janvier 1988 et le 31 décembre 2002.

Parallèlement à l'augmentation des pensions, le Gouvernement poursuivra la suppression progressive de la cotisation de solidarité instaurée par l'article 68 de la loi du 30 mars 1994 portant des dispositions sociales. Une première diminution, dont les modalités seront définies par arrêté royal, interviendra dès le 1^{er} juillet 2008 et concernera prioritairement les pensions les plus basses.

En outre, le Gouvernement entend œuvrer au développement généralisé du deuxième pilier pour indépendants et salariés et encourager et mieux encadrer le développement du troisième pilier.

Le Gouvernement poursuivra l'extension de l'activité autorisée pour les bénéficiaires d'une pension de retraite qui ont atteint l'âge légal de la pension. Une première impulsion a été donnée par la décision du conclave budgétaire de relever ces limites de 25 %.

Les limites de cumul de la pension de survie seront également augmentées, sans que cela puisse mener à un piège à l'inactivité.

Le délai pour l'introduction de la demande d'une pension de survie sera prolongé.

Le Gouvernement lancera une Conférence nationale pour les pensions, en concertation avec les partenaires sociaux, en vue de réformer et de renforcer notre système de pensions, d'initier une réflexion sur les méthodes de calcul des pensions, sur les freins pour la constitution de la pension liés à la mobilité entre les différents systèmes de pension sur l'adaptation aux nouveaux défis tels que l'augmentation de la durée de la vie, mais aussi la situation de certaines catégories de travailleurs tels que les travailleurs à temps partiel, les contractuels de la fonction publique ou certaines catégories d'indépendants.

En concertation avec les partenaires sociaux, le Gouvernement mettra tout en œuvre pour que les gens puissent rester au travail plus longtemps, en les encourageant à travailler plus longtemps. Là où d'autres pays européens ont fait le choix de relever l'âge de la pension légale, le Gouvernement visera plutôt à relever l'âge de départ effectif à la retraite, sans relever l'âge de la pension légale.

Le Gouvernement s'attachera à supprimer les différences entre personnes mariées et cohabitants légaux en matière de droits à la pension.

Au sein de l'administration des pensions, le principe d'une demande de pension unique, d'une décision commune des organismes de pension et d'un seul paiement pour tous les régimes de pension sera instauré. Comme c'est déjà le cas maintenant pour les travailleurs, un compte-pension individuel sera également créé pour les agents de l'État afin d'améliorer ainsi le traitement administratif.

Le Gouvernement instaurera le partage des pensions. Lorsqu'un des partenaires assume des activités de soin et réduit dès lors sa carrière, les droits à la pension constitués pour ces périodes peuvent être répartis de manière égale entre les partenaires.

Dans la perspective d'une réforme des régimes de pensions qui résultera de la Conférence nationale pour les pensions, le Gouvernement permettra le départ anticipé à la retraite

sans pénalité dans le régime des indépendants après 43 années de carrière. L'objectif de cet assouplissement sera en effet de mieux prendre en considération la durée de la carrière professionnelle et de réaliser un alignement du régime des travailleurs indépendants sur celui des travailleurs salariés.

- Santé publique

Le Gouvernement poursuivra le développement de notre système de soins de santé, afin de répondre de manière adéquate aux besoins actuels et nouveaux en termes de soins.

Sans préjudice de la maîtrise des dépenses et de la responsabilité financière de tous les acteurs, le Gouvernement entend formuler des objectifs concrets : garantir l'accessibilité ainsi que la haute qualité des soins de santé pour tous. Le Gouvernement considère le secteur des soins de santé comme un service d'intérêt général par excellence.

Chaque année, à l'intérieur de la norme légale de croissance existante, le gouvernement fixera le pourcentage qui sera versé au fonds d'avenir pour les soins de santé

Dans les limites de la trajectoire de croissance et dans le respect des compétences des entités fédérées, le Gouvernement formule les 13 priorités suivantes :

1/ Le Gouvernement s'engage à ne plus laisser augmenter la part globale des patients et à la réduire, le cas échéant, de façon ciblée, entre autres en matière de factures hospitalières. Après concertation avec les partenaires concernés, il prendra des initiatives en vue de permettre une plus grande transparence des coûts imputables au patient et de garantir la sécurité tarifaire à l'égard de ce dernier. Il élaborera également un plan d'action destiné à réduire les inégalités dans le secteur des soins de santé.

2/ Partant du constat que les soins spécifiques des malades chroniques et des personnes atteintes d'un cancer sont insuffisamment couverts aujourd'hui, le Gouvernement présentera prochainement au Parlement un premier plan pluriannuel de lutte contre le cancer. Pour la période 2008 – 2010, un programme budgétaire pluriannuel global, dans une enveloppe maximale de 380 millions d'euros, sera consacré à améliorer l'accessibilité et la qualité des soins au bénéfice des patients atteints d'un cancer et des malades chroniques afin de rencontrer des besoins spécifiques insuffisamment couverts aujourd'hui. Ce plan de lutte contre le cancer concerne la prévention, la vaccination, le dépistage – en concertation étroite avec les Communautés -, la recherche, l'accès aux technologies et traitements innovants, et les soins palliatifs. Il fera l'objet d'un suivi et

d'une évaluation réguliers. Une attention particulière sera également accordée à des maladies chroniques comme le diabète ou l'Alzheimer pour lesquelles des priorités claires et des programmes spécifiques seront définis en y associant les associations de patients et les partenaires concernés. Le Gouvernement permettra aux malades chroniques de bénéficier de mécanismes préférentiels notamment dans le cadre du système du « maximum à facturer » ainsi que d'autres mécanismes visant à diminuer les coûts de santé à charge des malades chroniques.

3/ Le Gouvernement apportera en outre une réponse à des questions spécifiques dans le domaine des soins de santé (par exemple les enfants gravement malades, les maladies orphelines et la lutte contre la douleur).

4/ Les performances de notre système de santé, y compris en ce qui concerne la qualité, seront évaluées sur la base d'objectifs mesurables.

5/ Plus que jamais, le médecin généraliste doit jouer un rôle central dans le domaine des soins de santé. Sa position sera renforcée, entre autres par le développement des trajets de soins qui garantissent une approche pluridisciplinaire pour des personnes souffrant d'affections chroniques.

Le Gouvernement attache une grande importance à la concertation entre les médecins et les mutualités. Il invitera la Commission nationale Médico-Mutualiste à proposer des réformes approfondies de la nomenclature en particulier pour revaloriser les prestations intellectuelles, ainsi que des mesures concrètes afin d'améliorer l'installation de médecins généralistes dans les zones insuffisamment desservies et l'attractivité de certaines spécialités faisant l'objet de pénurie en milieu hospitalier.

Les principes de libre-choix du patient et de liberté diagnostique et thérapeutique, exercée dans le cadre de « l'evidence-based medicine » resteront garantis.

Le Gouvernement veillera à garantir l'accueil et la position juridique des patients.

6/ Le Gouvernement élaborera des mesures afin d'améliorer l'attractivité de la profession d'infirmière. Il veille à éviter toute discrimination entre le personnel infirmier indépendant et salarié lorsqu'ils effectuent les mêmes activités.

7/ Le système de la planification de l'offre médicale sera revu en tenant compte de l'étude du Centre fédéral d'expertise des soins de santé (KCE), des avis de la

Commission de Planification et sur la base du cadastre des professions médicales qui sera opérationnel fin 2008 – début 2009, afin de mieux tenir compte notamment de la pyramide des âges, de la féminisation, de besoins spécifiques (pédopsychiatrie, gériatrie, oncologie, médecine d'urgence, etc.). En concertation avec chaque Communauté, une solution de régularisation sera également trouvée à bref délai en ce qui concerne les surnuméraires par rapport au contingent et quota actuels, en cours de cursus académique sur la base de la proposition de lissage de la Commission de Planification.

8/ Des efforts supplémentaires seront fournis en matière de simplification administrative, notamment en matière de prescription de médicaments, et de développement d'une stratégie « E-health ».

9/ En ce qui concerne les médicaments, le Gouvernement continuera à soutenir l'innovation. La concertation entre le Gouvernement et toutes les parties intéressées du secteur pharmaceutique sera poursuivie tant en ce qui concerne l'accès au remboursement des spécialités innovantes qu'en ce qui concerne des baisses de prix. Il doit y avoir des stimulants pour arriver à une plus grande concurrence de prix entre les médicaments d'une même classe thérapeutique. De nouvelles procédures de remboursement, comportant des accords contraignants entre l'INAMI et les firmes pharmaceutiques en termes de qualité, de coûts, de conditionnements et d'enregistrement des données, seront instaurées pour les spécialités présentant une importante plus-value thérapeutique et / ou un grand intérêt social.

Parallèlement, le Gouvernement renforcera l'accès des patients aux médicaments génériques et aux médicaments originaux bon marché en concertation avec la Commission Médico-Mut, notamment par un ticket modérateur réduit pour les médicaments les moins chers.

Le rôle de conseil du pharmacien sera renforcé et le Gouvernement veillera à mieux l'impliquer dans la politique de santé responsable et de consommation responsable du médicament qu'il entend mener.

Au sein de l'Agence fédérale des médicaments, des efforts particuliers seront consentis afin de réduire les délais d'enregistrement et de fournir aux patients et aux prescripteurs une information indépendante. Dans le même souci d'objectivation de l'information à donner aux prescripteurs, des initiatives seront prises (notamment au sein de l'Agence et de la plate-forme Mdéon) pour définir les informations minimales que les délégués médicaux devront fournir aux médecins qu'ils visitent en matière de prix et en ce qui

concerne les indications et alternatives thérapeutiques des médicaments qu'ils promeuvent.

Enfin, le Gouvernement veillera à améliorer l'accessibilité pour les patients et à une plus grande transparence et concurrence des prix dans le secteur des implants et des dispositifs médicaux.

10/ En vue de maîtriser et d'harmoniser les conditions d'exploitation et le financement des hôpitaux, tout en tenant compte des différents objectifs, le Gouvernement attachera une plus grande importance à l'encouragement de la pluridisciplinarité, de la concertation et de la coopération. Le Gouvernement poursuivra ses efforts en vue de réduire les différences de pratiques médicales à pathologie égale, à condition néanmoins de revoir le système des montants de référence.

Un financement plus correct du personnel contractuel engagé dans le cadre des programmes d'emploi sera examiné. Certaines normes de programmation et d'agrément seront actualisées.

11/ L'offre de soins en matière de soins de santé mentale sera mieux adaptée aux besoins, en particulier en ce qui concerne l'aide psychiatrique urgente (pour les enfants, les adolescents et les adultes). Pour les différents groupes cibles, un circuit de soins spécifique sera élaboré et un financement adapté sera prévu. Le Gouvernement attachera une importance particulière à la pédopsychiatrie. D'autre part l'accueil des personnes démentes sera mieux adapté aux besoins.

12/ Enfin, concernant la politique à mener à l'égard des personnes âgées, le Gouvernement poursuivra la mise en place d'une offre de soins diversifiée, abordable et de qualité, laquelle prendra en compte l'augmentation de la demande de soins, d'une part, et la reconversion éventuelle de lits d'hôpitaux ainsi que les effets d'une politique favorisant le maintien à domicile, d'autre part. Les protocoles d'accord existants seront intégralement exécutés.

Le Gouvernement prend des initiatives afin de réduire les différences du coût à charge des patients âgés selon qu'ils restent à domicile ou qu'ils sont en institution.

Dans le cadre des systèmes fédéraux actuels, le Gouvernement évaluera les allocations aux personnes âgées et, au besoin, les améliorera.

13/ Le Gouvernement poursuivra, dans la limite de ses compétences, une politique

volontariste en matière de lutte contre les assuétudes (alcool, tabac et drogues, médicaments psycho-actifs, etc.) et les comportements addictifs (dépendance à Internet, aux jeux, etc.), axée sur l'information, la réduction des risques, le traitement et la répression.

Au-delà de la santé publique, le Gouvernement attachera une attention particulière au bien-être animal.

- Garantir la sécurité alimentaire

Le Gouvernement poursuivra la recherche d'un équilibre optimal dans le financement de l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire. Il veillera à assurer le maintien d'une politique efficace de contrôle de la chaîne alimentaire tout en recherchant une simplification et une humanisation des contrôles au niveau des opérateurs.

- Handicap et dépendance

Le Gouvernement prendra des initiatives afin d'améliorer le taux d'emploi des personnes handicapées et invalides. À cette fin, il élargira les possibilités de cumul entre d'une part les allocations aux personnes handicapées et les indemnités d'invalidité et d'autre part les revenus professionnels. Le Gouvernement définira également, en concertation avec les partenaires sociaux, et avec le Conseil supérieur national des personnes handicapées des mesures permettant de promouvoir l'emploi des personnes handicapées dans le secteur privé. Il sera attentif au respect effectif du quota de 3 % d'emplois réservés aux personnes handicapées dans la fonction publique fédérale.

Le Gouvernement veillera à ce que la personne qui consacre son temps à soigner un proche dépendant ne subisse pas de préjudices directs ou indirects dans le cadre de sa carrière professionnelle. À cette fin, il élaborera, en concertation avec les Communautés et les Régions, un statut fiscal et social pour l'aidant proche qui consacre son temps à la prise en charge d'un proche dépendant.

Le Gouvernement entend également soutenir les familles confrontées au handicap d'un enfant. À cette fin, il renforcera les abattements fiscaux pour enfants handicapés à charge et étendra le nouveau régime d'allocations familiales majorées à tous les enfants handicapés. Le congé parental sera par ailleurs élargi en faveur des parents d'un enfant

souffrant d'un handicap.

En concertation avec les Régions et les Communautés, le Gouvernement élaborera un plan destiné à une meilleure prise en charge du handicap de grande dépendance. Ce plan devra permettre une augmentation du nombre de places réservées aux personnes handicapées dans les centres de jour et d'hébergement, et des maisons de répit via notamment une intervention spécifique de l'INAMI.

Enfin, le Gouvernement abolira le système du « Prix de l'Amour », et réalisera, pour le calcul de l'allocation d'intégration, l'immunisation totale des revenus du partenaire avec lequel la personne handicapée forme un ménage.

5. Pauvreté

Le Gouvernement entamera la préparation de l'année Européenne de Lutte contre la Pauvreté de 2010 et l'intégrera dans la préparation de la présidence belge de l'UE prévue pour la deuxième moitié de 2010.

Le Gouvernement proposera de mener un plan ambitieux de réduction de la pauvreté et d'augmentation du pouvoir d'achat, visant en priorité les plus vulnérables de notre société. A cet égard, il fera un effort annuel.

Il conviendra également de poursuivre la lutte contre le phénomène du surendettement par une approche globale tant à l'égard des preneurs de crédit que des prêteurs, en veillant notamment à renforcer les instruments de prévention et à assurer un financement structurel suffisant du Fonds de traitement du surendettement par le biais de l'élargissement de l'assiette de financement. Une attention particulière devra être portée aux besoins spécifiques des sans-abris. Enfin le Gouvernement intensifiera sa politique en matière de lutte contre la fracture numérique.

6. Cohésion sociale

Le Gouvernement vise un renforcement du tissu social, notamment par la vie associative et le volontariat. En concertation avec toutes les autorités concernées, il poursuivra la voie de la simplification administrative ainsi que de l'accessibilité des polices d'assurances collectives en matière de volontariat. Il arrêtera un statut clair, également au plan fiscal. Il relèvera le plafond fiscal autorisé pour l'indemnisation des volontaires.

Au cours de la législature le Gouvernement construira un partenariat formel avec la société civile sous la forme d'une charte reconnaissant le rôle de la société civile et l'autonomie des associations, le renforcement de la démocratie participative, la promotion du volontariat et le rôle des associations dans la prestation de services aux citoyens.

Dans le cadre du développement d'une société ouverte et tolérante, le Gouvernement favorisera le respect de nos valeurs démocratiques communes et organisera des « assises de l'interculturalité » composées de l'ensemble des représentants concernés et chargées de formuler des recommandations au Gouvernement en vue de renforcer la réussite d'une société basée sur la diversité, le respect des spécificités culturelles, la non-discrimination, l'insertion et le partage des valeurs communes.

Le Gouvernement renforcera l'égalité des chances entre homme et femme. Il s'attachera à une représentation équilibrée des hommes et des femmes dans les organes de décisions, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la politique. Il exécutera la loi du 12 janvier 2007 sur le « gendermainstreaming » et veillera en particulier au bon fonctionnement de l'Institut pour l'Égalité des Femmes et des Hommes

7. Un réel engagement environnemental au service des générations futures

Le Gouvernement choisit résolument le développement durable comme fil conducteur de sa politique et de son action. Il élaborera une stratégie fédérale de développement durable en coopération avec les Communautés et les Régions. En vue de renforcer la cohérence de son action, le Gouvernement évaluera les outils de coordination de la politique fédérale de développement durable et veillera notamment à mieux mesurer l'incidence des décisions Gouvernementales par rapport au développement durable.

Il lancera une large consultation dans le souci d'aboutir le plus rapidement possible à des engagements concrets permettant d'assurer la meilleure coordination possible entre les différents mécanismes de programmation liés aux matières environnementales (plan environnement-santé, plan biodiversité, plan produits, ...). À ce sujet, une concertation sera organisée avec les Régions.

Le Gouvernement proposera et soutiendra l'organisation régulière d'un sommet mondial de l'environnement, de l'énergie et du climat à Bruxelles, la première fois dans le cadre de la présidence belge de l'UE dans la deuxième moitié de 2010.

Dans le contexte du changement climatique et du réchauffement de la planète, le Gouvernement mènera une action visant à coordonner et à stimuler la réduction des émissions des gaz à effet de serre. Il poursuivra les efforts en vue d'atteindre les objectifs de réduction auxquels il s'est engagé en vertu du protocole de Kyoto. Il soutiendra activement l'objectif européen qui vise, d'ici 2020, à diminuer de 20% la consommation d'énergie, à réduire de 20% les émissions de gaz à effet de serre et à porter la part des énergies renouvelables à 20%. Afin d'atteindre ces objectifs, la Commission Nationale Climat, sur la base des travaux d'une task force climat, regroupant les acteurs socioéconomiques, académiques et environnementaux, proposera au Comité de Concertation que le Gouvernement fédéral et les gouvernements régionaux établissent et mettent en œuvre un plan fédéral climat fixant des objectifs ambitieux et détaillés de réduction des émissions de gaz à effet de serre, ainsi qu'une liste des mesures possibles pour les atteindre. Le Gouvernement entreprendra des démarches afin d'inciter les pays industrialisés à participer à un accord international sur le climat de sorte notamment que l'engagement européen de réduction des gaz à effet de serre puisse être porté à 30%. À cette fin, de nouveaux investissements en énergie renouvelable devront être attirés, tenant compte des compétences régionales, dans le cadre d'un mixte énergétique suffisamment diversifié et favorable en termes de CO₂ et toutes les mesures possibles et nécessaires seront prises afin de permettre l'exploitation optimale du potentiel éolien offshore de notre pays.

Le Gouvernement proposera aux Régions d'unir leurs efforts et ceux de l'autorité fédérale pour promouvoir les investissements en économie d'énergie et l'emploi dans ce secteur, chacun dans les limites de ses compétences et dans le cadre d'une alliance pour l'emploi et l'environnement. Ce plan se basera sur le financement par tiers-investisseur des investissements en matière de construction durable et d'efficacité énergétique.

Afin de respecter les objectifs de Kyoto et les obligations européennes et internationales notamment en matière d'énergies renouvelables et d'émissions de gaz à effets de serre, d'augmenter l'autosuffisance de notre pays et d'assurer la sécurité d'approvisionnement énergétique et des prix structurellement abordables, le Gouvernement mettra en place, avant la fin juin 2008, un groupe d'experts nationaux et internationaux, entre autres du GIEC, chargé d'étudier quel devra être le mixte énergétique idéal de la Belgique à moyen et long terme. Ce groupe d'experts présentera son rapport afin de permettre au Gouvernement de prendre les décisions nécessaires avant la fin 2009. Le Gouvernement soutiendra la mise en place d'un réseau de production d'électricité décentralisée.

Le Gouvernement veille à ce que l'accès aux biocarburants soit assuré. Dans ce cadre, il

veillera à garantir la durabilité de leur production à partir des matières premières tant importées que produites sur le sol belge. En plus, le Gouvernement prendra des mesures pour continuer à encourager la consommation de biocarburants à la pompe.

Le Gouvernement veillera à permettre à de nouveaux producteurs d'électricité de se déployer sur le marché belge et à créer les conditions d'une réelle concurrence, garante de prix raisonnables pour les utilisateurs.

Le Gouvernement optera résolument pour l'indépendance des gestionnaires de réseaux et pour une gestion autonome des réseaux de transport par la réduction progressive et concertée de la part des producteurs/fournisseurs sous la barre des 25% et avec une présence substantielle du secteur public.

Le renforcement de la concurrence, au bénéfice des consommateurs et des entreprises, s'accompagnera d'une véritable politique énergétique sociale permettant aux particuliers, et singulièrement aux personnes à revenu modeste, de régler leur facture et de maîtriser leur consommation, notamment par une évaluation, une meilleure coordination et même une réforme éventuelle des outils existants, en vue de faciliter l'accès des particuliers aux possibilités d'aide qui leur sont offertes.

Les particuliers et les entreprises seront encouragés dans leurs démarches visant à réduire leurs dépenses énergétiques. La déductibilité des investissements économiseurs d'énergie sera augmentée et si possible préfinancée ou convertie en remboursement sur facture. Les entreprises pourront opérer un amortissement accéléré ou dégressif de leurs investissements.

Le Gouvernement lancera un vaste plan destiné à améliorer l'efficacité énergétique dans le secteur public (bâtiments, véhicules, marchés publics, déplacements fonctionnels).

Le Gouvernement encouragera les accords de branches au niveau régional.

Le Gouvernement élaborera une fiscalité favorisant les comportements responsables en termes d'environnement. Il initiera, en collaboration avec les Régions, une réforme de la fiscalité environnementale articulée autour d'une évaluation de l'ensemble des mesures actuelles en vue de leur amélioration et de la définition d'une politique globale coordonnée de fiscalité et d'autres mesures environnementales afin d'orienter les comportements des citoyens, des entreprises et des pouvoirs publics. En attendant l'introduction obligatoire, le Gouvernement encouragera fiscalement le placement d'un

filtre à particules sur une voiture. Un avantage fiscal appliqué directement sur le prix des voitures neuves sera accordé aux véhicules répondant aux normes Euro 5 et Euro 6 jusqu'à ce que celles-ci deviennent obligatoires.

Le Gouvernement mettra l'avantage fiscal des cartes multimodales, qui permettent l'utilisation par les travailleurs de divers modes de transport, au même niveau que celui des véhicules de société.

Le Gouvernement facilitera la mise en œuvre de tout système de prélèvement relatif à l'utilisation du réseau routier tel qu'il serait organisé par les Régions.

Tenant compte du cycle de vie des produits et en concertation avec les secteurs, l'on vise par voie fiscale ou non, à aboutir à un remplacement plus rapide des produits plus anciens et plus polluants.

Pour les bâtiments scolaires, les hôpitaux, les maisons de repos, les maisons pour personnes handicapées, ..., le Gouvernement étudiera la possibilité de réduire à 6% le taux de TVA sur les travaux de construction et de rénovation générateurs d'économies d'énergie et sur le recours aux énergies renouvelables, sans toutefois créer des distorsions de concurrence entre les secteurs public et privé. À défaut, le Gouvernement examinera des solutions alternatives.

Le Gouvernement adoptera des normes de produits en vue de réduire à la source la quantité de déchets et la consommation d'énergie. Il intensifiera la normalisation des produits et rationalisera la labellisation, notamment celle liée aux matériaux permettant une utilisation durable de l'énergie et l'empreinte écologique du produit, de façon à guider les choix de consommation.

Dans l'ensemble de la politique environnementale, le Gouvernement fournira des efforts particuliers pour les personnes disposant de revenus modestes.

Une mobilité autre, plus durable, peut et doit contribuer largement à réduire l'émission de gaz à effet de serre. Dans le nouveau contrat de gestion avec la SNCB, le Gouvernement donnera des objectifs ambitieux en vue d'augmenter substantiellement le volume de voyageurs. À cet effet, il investira dans du nouveau matériel roulant et dans des projets ferroviaires innovateurs et il établira des liaisons plus rapides entre les grandes villes. Outre la poursuite de la réalisation du RER autour, dans et vers Bruxelles et du désenclavement ferroviaire des ports et aéroports, il entend déployer d'autres services ferroviaires suburbains. La ponctualité des trains, l'accessibilité des gares, la réouverture

éventuelle de points d'arrêt, le réexamen et l'adaptation des conditions de gratuité et la sécurité des voyageurs et du personnel des trains occupent une place centrale dans la négociation du nouveau contrat de gestion avec la SNCB.

La SNCB encouragera les Communautés à ouvrir des crèches dans ou aux environs des gares.

Le Gouvernement poursuivra ses efforts en faveur du transport multimodal.

Le Gouvernement améliorera l'accessibilité des gares et des trains avec une attention particulière pour les 'pré- et post-transports' en ce qui concerne les personnes à mobilité réduite, les usagers faibles, les utilisateurs des trams et des bus et les automobilistes (parkings).

Afin de réduire l'utilisation de la voiture dans les déplacements entre le domicile et le lieu de travail, le Gouvernement entamera une concertation avec les partenaires sociaux sur le recours aux transports publics, la possibilité de remboursement généralisé des transports en commun par l'employeur en complément de l'intervention de l'Etat, la flexibilité des horaires de travail, le télétravail, la télématique, le covoiturage, le transport collectif organisé par les entreprises et le trafic lent.

8. Sécurité, police et justice

Garantir la sécurité du citoyen, protéger la société et veiller à une bonne administration de la justice civile et pénale constituent les tâches essentielles de l'autorité fédérale. Police et justice forment les piliers de la chaîne de sécurité, qui va de la fixation des normes et de la prévention, en passant par les poursuites, à la sanction et à l'exécution de la peine.

- Sécurité

Le Plan National de Sécurité du 1^{er} février 2008 est le fondement de la collaboration entre la police et la justice. Il constitue la charnière entre la police et la justice. Il ambitionne d'améliorer les relations de travail entre le ministère public et les services de police. Il met l'accent sur l'extension de l'application de l'Enquête policière d'office, du procès-verbal simplifié et des sanctions administratives communales.

En tenant compte de ce plan, le Gouvernement rédigera une note-cadre en matière de sécurité intégrée. Dans sa politique de sécurité, il sera particulièrement attentif, outre aux priorités du Plan National de Sécurité, aux incivilités et à la petite criminalité. La loi

relative à la protection de la jeunesse sera adaptée pour répondre au récent arrêt de la Cour constitutionnelle ; à cette occasion on examinera si d'autres adaptations sont nécessaires eu égard au fait que des délits graves sont parfois perpétrés avec une violence aveugle par des acteurs toujours plus jeunes, à la nécessité de protéger la société et de réinsérer ces jeunes.

Le Gouvernement veut renforcer les moyens mis à la disposition des magistrats de la jeunesse pour permettre une exécution optimale de la législation et impliquer plus étroitement encore les victimes dans les procédures prévues dans le cadre de la loi de 1965.

Le Gouvernement renforcera encore la politique intégrée en matière de drogues qui sera axée sur la dissuasion par la prévention, le traitement, la réduction des risques, la réinsertion des personnes dépendantes et la répression renforcée des producteurs, trafiquants, grossistes et vendeurs.

Le Gouvernement actualisera, en concertation avec les entités fédérées, le plan d'action national contre les violences entre partenaires, qui sera en outre étendu à toutes les formes de violence faites aux femmes (mariages forcés, crimes d'honneur, mutilations génitales). Par ailleurs, la violence à l'égard des personnes âgées fera l'objet d'une attention particulière.

Grâce à une politique énergique en matière de sécurité routière, le Gouvernement, avec les Communautés et les Régions, poursuivra la réduction du nombre de tués sur les routes et souscrit pleinement aux conclusions des États-Généraux et aux recommandations de la Charte.

En concertation avec les Communautés et les Régions, le Gouvernement élaborera un plan ambitieux en vue de mener une politique de prévention bien étayée et harmonisée en lien avec les priorités du Plan National de Sécurité et celles de la note-cadre.

En concertation avec les Communautés et Régions, le Gouvernement modifiera la loi du 15 mai 2007 sur les gardiens de la paix afin de résoudre les difficultés d'application qu'elle suscite et l'exécutera en ce qui concerne la formation, le statut administratif et l'uniforme. Dans ce cadre, il tiendra compte des sources actuelles de financement pour ces gardiens de la paix et examinera la nécessité d'un financement complémentaire en concertation avec les Régions.

L'exécution des contrats Grandes Villes sera assurée, le cas échéant par leur transfert aux Régions avec les moyens actuels.

- *Police*

Pour répondre aux besoins en personnel des services de police, un recrutement complémentaire sera nécessaire. Une attention particulière sera portée à la situation de la Région de Bruxelles-Capitale suite à l'arrêt de la Cour Constitutionnelle du 28 novembre 2007. Pour la police judiciaire, la possibilité de recourir au recrutement externe sera étendue. Le personnel civil se verra attribuer un maximum de tâches. Pour certaines activités dans le cadre de la police zonale, la recherche de collaboration entre tous les acteurs sera encouragée. La police disposera d'une plus grande marge de manœuvre pour se consacrer à ses tâches essentielles parmi lesquelles le travail de quartier qui sera revalorisé. Le Gouvernement prêtera une attention particulière aux zones de police qui, suite à des circonstances particulières pour des raisons qui ne leur sont pas imputables, sont structurellement déficitaires.

La norme fédérale de financement des zones de polices (norme « KUL ») sera évaluée et, le cas échéant adaptée en fonction de paramètres objectifs.

Le Gouvernement envisagera pour chacune des zones de police l'instauration de délais d'intervention maximum pour les appels urgents.

Dans ce contexte, la victime doit rester au centre des préoccupations. Des mesures complémentaires seront prises pour améliorer les droits des victimes à tous les stades de la procédure.

L'accueil et l'accompagnement doivent être améliorés. Les victimes disposent de possibilités nouvelles pour signaler rapidement les infractions, par voie électronique et un système amélioré d'appels urgents bénéficiera aux victimes.

- *Justice*

Après la réforme des polices, il faut poursuivre la réforme et la modernisation approfondies de l'ordre judiciaire et le Gouvernement souhaite libérer les moyens nécessaires à cet égard. En vue de mieux répartir les moyens disponibles, le Gouvernement mènera, en concertation avec les acteurs concernés, une réflexion sur la taille des arrondissements judiciaires, la structure des tribunaux de première ligne, les parquets intégrés de première ligne et le nombre de juridictions.

Cette réflexion pourrait mener à la création d'un grand tribunal de première instance intégrant, à l'exception des justices de paix et des tribunaux de police, les tribunaux spécialisés dans le respect de leur spécificité (droit de l'environnement, droit social, droit commercial, droit civil, droit pénal, ...), y compris un tribunal de la famille qui devra encore être créé et éventuellement un tribunal administratif.

La spécificité des tribunaux de travail et des tribunaux de commerce sera assurée par le maintien des juges sociaux et des juges consulaires.

Le Gouvernement assurera une meilleure concordance du rôle et des compétences des instances impliquées dans le fonctionnement de l'organisation judiciaire.

L'informatisation, l'autonomie de gestion et la formation – cette dernière en collaboration avec les Communautés – doivent, à court terme, procurer à la justice des instruments modernes devenus depuis longtemps courants ailleurs. La justice entend ainsi repérer et évaluer soigneusement l'arriéré judiciaire et, en mesurant correctement la charge de travail compte tenu notamment des caractéristiques des litiges, évaluer exactement les besoins en personnel.

En vue de réaliser une meilleure administration de la justice, les procédures civile et pénale seront réformées.

Le Gouvernement continuera à développer les formes de règlement alternatif des litiges notamment en renforçant les mécanismes de médiation.

Le Gouvernement améliorera l'accessibilité de la justice pour le citoyen. Il prendra notamment des initiatives pour faciliter l'accès à l'aide juridique, améliorer le langage judiciaire et installer un guichet unique pour l'aide juridique et l'assistance judiciaire. Il veillera à ce que la justice soit rendue dans un délai raisonnable, en réduisant notamment l'arriéré judiciaire.

Le Gouvernement se concertera avec les barreaux au sujet d'une plus grande transparence et d'une information préalable concernant les barèmes.

La loi sur l'expertise sera adaptée et des mesures spécifiques seront prises en ce qui concerne la formation des experts et l'expertise en matière pénale.

Une politique équitable de la justice ne peut exister sans une politique crédible d'exécution des peines, conçue à partir d'un objectif et d'une vision clairs. Le Gouvernement poursuivra la préparation du programme d'urgence, entamée ces derniers mois et dont un des objectifs majeurs est de réduire la surpopulation carcérale. Au centre de ce programme figure l'extension de la capacité carcérale dans des conditions sûres et humaines, une surveillance électronique efficace et effective, une offre suffisante, une attribution adéquate et une exécution effective de peines alternatives. La loi sur la détention préventive sera évaluée. Le Gouvernement élargira le système de surveillance

électronique et l'instaurera comme peine autonome ou comme mesure alternative supplémentaire à la détention préventive. Le système des sanctions alternatives sera étendu et structurellement organisé sur tout le territoire en concertation avec les partenaires concernés.

Les tribunaux d'application des peines et les maisons de justice doivent avoir la possibilité d'atteindre leur vitesse de croisière.

La loi concernant relative au statut juridique externe des personnes condamnées à une peine privative de liberté sera adaptée pour prévoir la possibilité pour le juge de fond de fixer, pour des infractions très graves qui donnent lieu à une mise à disposition obligatoire, la partie minimale de la peine qui doit être exécutée en prison et qui peut se situer entre 1/3 et 2/3 de la peine infligée.

Le Gouvernement renforcera l'encadrement des internés et le suivi psycho-medico social et au suivi efficace des prévenus et condamnés libérés sous conditions.

Le Gouvernement appuiera une modernisation approfondie du droit de la famille et invitera la majorité parlementaire à prendre ou à soutenir des initiatives législatives, notamment dans les matières suivantes: la création d'un statut juridique pour les familles d'accueil et les parents sociaux sans porter préjudice à la parenté juridique et/ou biologique; la procédure de liquidation-partage; le statut juridique des mineurs, le droit d'expression des mineurs de moins de 12 ans; le principe des audiences à huis clos en matière familiale; la protection juridique des personnes vulnérables ou handicapées mentales; la médiation familiale; la réforme du droit successoral dans le cadre des évolutions sociétales; l'actualisation du Code civil. L'avis des Communautés et des acteurs concernés sera demandé.

- Assistance

Le citoyen qui est en danger a droit à une assistance rapide. C'est pourquoi le Gouvernement continuera à renforcer les services d'assistance. Il complétera la mise en œuvre de la loi sur la sécurité civile afin de réaliser une couverture optimale sur l'entièreté du territoire sans générer des coûts supplémentaires pour les villes et communes. Le Gouvernement soutiendra ensuite les communes dans le développement des plans d'urgence et d'intervention. Les services d'incendie et leurs agents professionnels et volontaires se verront attribuer un statut approprié, de manière à ce que nous puissions revaloriser et rajeunir le corps. Pour l'aide médicale urgente, nous visons

une synergie optimale.

Des antennes provinciales et multidisciplinaires pour les appels d'urgence seront rapidement mises en place. L'agence fédérale 112 sera installée dans les meilleurs délais.

La perception des amendes sera améliorée. À cet effet, la création d'un bureau d'encaissement sera étudiée, en concertation entre le SPF Justice, le collège de Procureurs généraux et le SPF Finances, ainsi qu'en fonction d'une informatisation continue de la perception.

- *Terrorisme*

Notre pays intensifiera la lutte contre le terrorisme international. Il garantit un bon fonctionnement de l'organe de coordination pour l'analyse de la menace (OCAM) et un décloisonnement de l'information vers les autorités judiciaires pour veiller, avec le Parlement, à un échange d'informations correct entre les différents services. Leur contrôle doit être organisé de manière structurelle, ce qui signifie que la législation relative aux méthodes particulières de recherche doit être adaptée d'urgence et qu'un cadre légal doit être adopté pour les méthodes particulières de recueil et d'échange des données des services de renseignement et de sécurité et ceci dans le respect des droits et libertés fondamentaux.

Vu que le bon fonctionnement des services de renseignement est essentiel pour tout ce qui précède, le Gouvernement examinera, sur la base d'un audit, si et comment le fonctionnement pourrait en être amélioré.

La loi sur les armes sera modifiée en tenant compte des recommandations du groupe de travail de la Chambre des Représentants.

9. Autorité publique

En ce qui concerne la perception des impôts et l'offre en matière de protection sociale, une application correcte et équitable de la réglementation est essentielle. Le Gouvernement veillera scrupuleusement à ce que tous les contribuables et tous les ayants droits soient traités équitablement et que la législation fiscale et la législation sociale soient appliquées uniformément. Il étudiera la possibilité de renforcer le contrôle externe, le cas échéant au travers d'un organe spécifique qui rend compte au Parlement. Ce renforcement ne pourra toutefois pas alourdir les charges administratives.

Le prélèvement et la perception des impôts et des cotisations sociales d'une part, et l'octroi et le versement des allocations d'autre part, doivent se dérouler, dans tout le pays, d'une manière correcte et égale.

Un collège regroupant les directeurs des services sociaux, fiscaux, policiers et judiciaires concernés par la lutte contre la fraude fiscale et sociale est créé. Il sera placé sous l'autorité d'un comité ministériel spécifique.

Ce collège et ce comité seront également chargés de veiller à l'application uniforme de l'ensemble de la réglementation sur tout le territoire.

Le Gouvernement renforcera tous les dispositifs (par exemple le datamining et un meilleur échange de données) pour que tant dans le domaine fiscal que social, des contrôles suffisamment fréquents soient effectués.

Des efforts particuliers seront faits en matière de lutte contre le travail en noir et contre les réseaux organisés de pourvoyeurs de main d'œuvre et de vente de faux documents sociaux (C4)

Lors du contrôle budgétaire 2008, un rapport sera soumis au Gouvernement sur le coût brut, par secteur, de la déduction pour capital à risque dans les enrôlements relatifs à l'exercice d'imposition 2007.

Parallèlement, un rapport sera demandé à la Banque Nationale pour évaluer l'impact éventuel de cette mesure, toujours, par secteur, en terme d'augmentation de la base taxable, d'augmentation d'emplois, ou de flux d'investissements.

Enfin, les montants des versements anticipés des premières et secondes échéances 2008, feront l'objet d'un examen attentif.

Ces éléments permettront d'évaluer dans quelle mesure les estimations brutes et nettes, effectuées avant le vote de la loi, sont confirmées.

Une task force "déduction pour capital à risque" sera constituée au sein de l'administration afin de repérer et de réprimer les éventuels abus et cas de fraude.

Cette task force, sur la base de son activité et des informations qui sont communiquées par les services de contrôle fera, dans le cadre du contrôle budgétaire 2008, rapport au Gouvernement qui prendra des initiatives en conséquences.

Les citoyens et les sociétés qui contribuent, par le biais de leurs impôts, au financement de l'autorité, ont droit à des services publics fiables et de qualité.

L'intégrité, la formation, la motivation, la culture du résultat et l'orientation vers l'utilisateur sont les mots-clés de sa gestion du personnel. Cette orientation vers l'utilisateur se traduira ensuite en heures d'ouverture adaptées, en services électroniques, en langage simple et compréhensible et en mesures spécifiques afin de poursuivre le chemin emprunté vers la

simplification administrative et la réduction des charges administratives. Avec les autres niveaux politiques et dans le respect de la protection de la vie privée, il parviendra à ce que des citoyens, des sociétés et des associations puissent obtenir progressivement, auprès d'un seul point de contact physique, les services et les informations gouvernementaux, accessibles de manière électronique via un portail internet et une page internet personnelle. Quel que soit le degré d'informatisation du service public, le Gouvernement veillera à ce que le citoyen puisse accéder à tous les services de l'administration par d'autres moyens plus classiques.

La satisfaction tant des utilisateurs que des fonctionnaires sera mesurée, de manière à définir la mise en œuvre d'actions d'amélioration.

Les administrations publiques et les entreprises publiques s'inscriront dans la politique globale de développement durable, notamment dans leur politique d'achat, de marchés publics et de déplacements.

Le Gouvernement considère les autorités locales comme des partenaires de coopération intra-administrative à part entière. Il examinera les conséquences de ses décisions sur les autorités locales en matière de personnel, de dépenses de fonctionnement et d'investissements. Les décisions qui ont une influence sur le personnel et sur les finances des autorités locales feront l'objet d'une concertation. Dans toute la mesure du possible, l'autorité fédérale évitera de faire porter les charges par les autorités locales.

Les services publics procèdent à l'utilisation d'une comptabilité analytique.

L'emploi statutaire restera la règle. Pour le personnel contractuel, le Gouvernement examinera comment créer des perspectives de carrière. Le Gouvernement déposera un projet de loi visant à instaurer le deuxième pilier de pension pour le personnel contractuel du secteur public.

Le Gouvernement étudiera comment on pourrait simplifier, dans tous ses aspects, le statut du personnel fixé par voie réglementaire et le concilier avec la politique de ressources humaines de manière à offrir des perspectives de carrière claires et attractives.

Le Gouvernement veille à ce qu'un système d'évaluation à part entière puisse être élaboré, menant à des résultats concrets au sens positif (tels que promotion, augmentation salariale, indépendamment de la formation, du diplôme ou de l'ancienneté) comme au sens négatif.

Le ministre de tutelle conclut des contrats d'administration avec les institutions publiques qui contiennent des objectifs concrets et qui seront ajustés si les conditions font l'objet de modifications unilatérales de la part de l'autorité publique pendant la durée de la convention. Les présidents de leur côté recevront une plus grande liberté en matière de politique du personnel et de marchés publics et de la gestion budgétaire de leur organisation. Par l'instauration de l'audit interne, le contrôle a priori de la part de l'Inspection des Finances évolue vers un contrôle a posteriori sur base d'échantillons.

Le Gouvernement attend de ses propres services comme des sociétés publiques autonomes et des sociétés anonymes de droit public, à savoir La Poste, la SNCB, Belgacom et Belgocontrol, qu'ils soient un exemple d'orientation vers la satisfaction du client, de diversité au travail, de transparence dans le processus décisionnel, dans la nomination des dirigeants et dans la politique salariale, et de bonne gouvernance.

Le Gouvernement veillera à ce que la troisième directive postale soit transposée correctement et avant la fin 2008, afin de créer des conditions de concurrence loyale pour tous les opérateurs en prenant dûment en compte les aspects de couverture géographique, de fréquence de services ou encore des conditions de travail. Il leur apportera le plus rapidement possible des précisions quant à la manière dont il procédera à cette transposition. Le Gouvernement précisera la manière de garantir et de financer le service universel. Ce service postal universel, qui concerne le courrier et les colis postaux, doit être de haute qualité, accessible à tous et assuré sur l'entièreté du territoire, et ce, à un prix abordable. Il chargera l'IBPT de l'exécution, dans les plus brefs délais, d'un calcul actualisé du coût net du service universel.

La structure et l'étendue du réseau de bureaux et des points-poste et les standards de distribution et de collecte seront déterminés dans le cadre du prochain contrat de gestion et sans aller en dessous du nombre de services postaux prévus dans l'actuel contrat de gestion.

La diversité actuelle des services offerts par La Poste, dont le rôle social du facteur, restera garantie.

Le Gouvernement poursuivra avec les syndicats du personnel de la fonction publique, la concertation au sujet d'un cadre de discussion quant à la continuité du service public. Le Gouvernement souhaite que cette concertation aboutisse avant la fin de l'été.

Le Gouvernement sera attentif au maintien d'un dialogue social de qualité notamment

dans le cadre de la prochaine négociation intersectorielle et dans l'exécution des accords déjà conclus en comité A.

Le Gouvernement demandera au Parlement fédéral d'élaborer un code de déontologie et d'éthique qui sera applicable à tous les mandataires fédéraux et de veiller à ce que son respect soit assuré par une Commission d'éthique.

Il demandera également au Parlement de mettre en œuvre, au sein de son règlement d'ordre intérieur, des règles quant à la limitation et aux sanctions en cas de dépassement des montants autorisés des indemnités, des traitements ou des jetons de présence.

Le Gouvernement évaluera la loi sur les marchés publics et sur cette base adaptera la loi et renforcera les dispositions relatives aux incompatibilités et aux conflits d'intérêt.

Le Gouvernement mettra l'accent sur la participation des citoyens au processus politique en promouvant le recours aux nouvelles méthodes participatives, spécialement les panels de citoyens et les consultations publiques en ligne. Le rôle des médiateurs fédéraux sera renforcé afin que les institutions tiennent mieux compte de leurs avis et rapports.

Le Gouvernement poursuit sans cesse les efforts en matière de simplification administrative pour les citoyens, les entreprises et les associations.

Pour les citoyens, il sera notamment œuvré pour une réduction des charges administratives lors de l'achat d'une maison, lors d'un déménagement et lors de l'inscription d'une voiture, pour un élargissement des possibilités d'utilisation de la carte d'identité électronique, pour la déclaration fiscale préremplie et pour la création d'un guichet électronique par le biais duquel le citoyen peut régler toutes les formalités avec les autorités publiques. Pour les entreprises, il sera notamment œuvré pour une diminution supplémentaire des charges statistiques, pour une optimisation de l'utilisation de la banque carrefour des entreprises et pour l'introduction de chèques repas électroniques. Le Gouvernement œuvrera pour un regroupement de la déclaration et de la perception relative à l'exploitation de la propriété intellectuelle des artistes. Il favorise de la possibilité de créer une ASBL par voie électronique.

Le Gouvernement demande aux partenaires sociaux d'envisager des dispositions spécifiques pour le travail intérimaire dans les administrations publiques pour des besoins exceptionnels et temporaires.

10. Migration

Le Gouvernement entend mener une politique d'immigration humaine, équilibrée et ferme qui tient compte de la politique d'insertion et d'intégration des Communautés.

En concertation avec les Régions et les partenaires sociaux, le Gouvernement introduit à court terme la possibilité d'une immigration économique, en tenant compte des réserves actuelles sur le marché du travail et de l'effet de la suppression imminente des restrictions à la libre circulation des travailleurs des nouveaux pays membres de l'Union européenne. En même temps, il déterminera selon quelles modalités les personnes qui séjournent durablement dans notre pays depuis le 31 mars 2007 et qui ont une offre de travail ferme, qui acquièrent un statut de travailleur indépendant ou qui peuvent prouver dans un délai de 6 mois qu'ils l'ont acquis, peuvent acquérir de façon exceptionnelle et concomitamment un permis de travail et titre de séjour.

Le Gouvernement harmonisera les conditions relatives au regroupement familial et à la constitution des familles, plus particulièrement en ce qui concerne la preuve de revenus réguliers et suffisants, afin que les familles puissent pourvoir à leur entretien de manière autonome, durable et suffisante.

Le Gouvernement veillera à ce que la nouvelle loi sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers soit correctement mise en œuvre et à ce que ses objectifs soient réalisés : traitement rapide des procédures dans le respect des droits des demandeurs d'asile et exécution effective des décisions. Il donnera accès au marché du travail aux demandeurs d'asile six mois après l'introduction de leur demande d'asile.

Le Gouvernement mettra en place une procédure d'octroi du statut d'apatride par le Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides. La reconnaissance en tant qu'apatride donnera en principe lieu à un droit de séjour (temporaire).

Le Gouvernement opte pour une politique de régularisation sur une base individuelle.

Le Gouvernement précisera dans une circulaire les critères de régularisation relatifs aux circonstances exceptionnelles (longue procédure, maladie et motif humanitaire urgent, qui peut être démontrée entre autres par l'ancrage local durable). Le critère relatif à la longue procédure tel qu'il a été appliqué jusqu'à présent ne tenait compte que d'une procédure d'asile de 3 ans (avec enfants) ou de 4 ans (sans enfants). Nous élargirons ce délai à 4 ou 5 ans pour les procédures incluant l'intervention du Conseil d'État et/ou

l'article 9, 3 de l'ancienne loi sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers dans le cadre d'une procédure d'asile.

Lors de l'appréciation du motif humanitaire urgent sur la base de l'ancrage local durable, on peut tenir compte des avis des autorités locales ou d'un service agréé en ce qui concerne la connaissance d'une des langues nationales, le parcours scolaire et l'intégration des enfants, le passé professionnel et la volonté de travailler, la possession des qualifications ou des compétences adaptées au marché de l'emploi, entre autres en ce qui concerne les métiers en pénurie, la perspective de pouvoir exercer une activité professionnelle et/ou la possibilité de pourvoir à ses besoins. Dans chacun des cas mentionnés, on vérifiera si la personne concernée ne constitue pas un danger pour la sécurité ou l'ordre public.

Sur la base d'études scientifiques récentes, le Gouvernement étudiera et décidera à court terme de l'opportunité de charger une commission indépendante de la compétence exclusive de décider quant aux demandes de régularisation, sur la base des critères précisés.

Dans l'intervalle, il sera examiné comment le Ministre de l'Intérieur applique concrètement ces critères.

En ce qui concerne l'aide médicale urgente, le Gouvernement veillera à uniformiser la mise en œuvre de la réglementation, sans porter atteinte au respect de l'autonomie thérapeutique du médecin en la matière.

Le Gouvernement mènera une politique de retour et d'éloignement effective à l'égard des étrangers qui n'auront pas obtenu de permis de séjour. Il donnera la priorité au retour ou à l'éloignement volontaire et autonome. Là où il s'avère nécessaire, celui-ci se fera dans le cadre des programmes d'accompagnement au retour volontaire dont les moyens seront renforcés si nécessaire. En cas d'échec des phases précédentes, il sera procédé au retour forcé et humain.

Dans un protocole d'accord, le Gouvernement règlera la collaboration des bourgmestres et des chefs de zone en précisant notamment les règles concernant l'accompagnement et l'éloignement des migrants illégaux.

La limitation légale de l'enfermement à deux mois, prévue par l'art. 29 de la loi sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, sera

strictement appliquée. La possibilité de prolonger cette période sera appliquée de manière très exceptionnelle et doit rester limitée au cas où l'éloignement effectif de l'étranger reste possible dans un délai raisonnable (c'est-à-dire court).

Le Gouvernement mettra en œuvre des alternatives à la détention de familles avec enfants mineurs dans des centres fermés, en se basant notamment sur l'étude de Sum Research. Le Gouvernement investira dans la création de capacités d'accueil spécifiques, qui se distinguent des centres fermés actuels, pour les familles avec enfants en attente de leur expulsion.

Dans ce cadre, à titre exceptionnel et pour une courte période, les parents pourront être soumis à certaines mesures limitées de restriction de liberté.

Dans la mesure du possible, les enfants pourront suivre l'enseignement dans une école. Si des familles avec enfants doivent exceptionnellement être accueillies dans des centres fermés peu de temps avant leur rapatriement ou en cas de mauvaise volonté manifeste, cela devra se faire pour le laps de temps le plus court possible, avec le meilleur encadrement possible. Les familles et les personnes qui ne sont pas susceptibles d'être éloignées ne seront pas détenues.

L'obtention de la nationalité sera objectivée et rendue plus neutre en termes d'immigration, de sorte que seules les personnes inscrites au registre de la population ou au registre des étrangers pourront obtenir la nationalité. Pour le reste, l'acquisition de la nationalité par déclaration restera inchangée. L'acquisition de la nationalité belge par naturalisation sera également subordonnée à des conditions de droit de séjour d'une durée indéterminée, de séjour légal préalable et ininterrompu de 5 ans et de preuve d'une volonté d'intégration, ce qui peut entre autres être prouvé par une attestation de l'autorité locale ou d'un service agréé.

11. Politique étrangère

Nous vivons dans un monde de plus en plus globalisé, un monde en constante évolution, qui offre de nouvelles opportunités mais qui nous place également face à d'importants défis en termes de paix et de sécurité, de pauvreté, d'inégalité, de climat et de concurrence croissante. En vue d'y répondre, la Belgique opte pour une politique étrangère active, ancrée dans un cadre européen et multilatéral. En effet, un multilatéralisme efficace et une Union vigoureuse constituent la meilleure réponse aux défis de demain.

La Belgique doit continuer à jouer le rôle de pionnier pour renforcer l'Union européenne. Une Europe plus forte requiert une Union européenne qui poursuit son approfondissement et son intégration politique, qui poursuit son développement, dont la cohésion interne et l'identité se renforcent sans cesse. Pour ce faire, le Gouvernement approfondira d'avantage les alliances traditionnelles, comme le Benelux, mais elle se mettra aussi activement à la recherche de nouveaux partenaires. La Présidence de l'Union européenne en 2010 offre une chance unique de rendre le projet européen tangible et accessible aux citoyens. À cette fin le Gouvernement mettra sur pied une task force Europe 2010.

Le Gouvernement est ouvert à un nouvel élargissement de l'Union européenne. Les candidats-Etats membres doivent répondre à tous les critères d'adhésion. En outre, l'Union elle-même doit être prête. Un élargissement ne peut faire obstacle à son développement continu, son approfondissement, son intégration et sa cohésion sociale, et doit être porté par la société.

Au sein de l'Europe, le Gouvernement œuvrera à une politique socioéconomique visant à renforcer la cohésion sociale et à rendre l'UE davantage performante, compétitive et durable. À cette fin, il veillera à la mise en œuvre de la stratégie de Lisbonne et il œuvrera au développement d'une coordination plus étroite des politiques en matière économique, sociale, fiscale, d'emploi et d'environnement. Il veillera aussi à la poursuite de l'approfondissement du marché intérieur et à l'adoption d'une législation sur les services d'intérêt général sur la base du Traité de Lisbonne.

Il souscrit aux objectifs climatiques européens, sur la base d'une répartition des charges équitable entre les Etats-membres, et il plaide en faveur d'une politique environnementale et énergétique européenne ambitieuse. Conformément au programma de La Haye, le Gouvernement attend d'une plus forte coopération dans les domaines de la justice et des affaires intérieures des résultats réels dans la lutte contre la criminalité organisée et le terrorisme, dans le respect de la vie privée et des droits fondamentaux, ainsi qu'une politique européenne plus intégrée en matière d'asile et d'immigration. Il œuvrera également à mettre sur pied un véritable espace judiciaire européen.

La crédibilité de l'engagement européen est également liée à la manière dont la Belgique s'acquitte de l'exécution et de la transposition des mesures prises au niveau européen. Le Gouvernement se fait fort d'atteindre la norme européenne de 1% en matière de transposition.

L'Union européenne a besoin des moyens financiers appropriés à sa mission.

Le Gouvernement souscrit entièrement à l'ambition de développer une politique étrangère européenne complète et cohérente, en ce compris une politique de sécurité et de développement. L'Union doit accorder une attention prioritaire à la situation dans les Balkans, devenir un acteur privilégié au Moyen-Orient, s'employer à établir une relation équilibrée avec les Etats-Unis et œuvrer au renforcement du multilatéralisme. Le Gouvernement contribuera au développement de la capacité de défense européenne, mobilisable tant dans le cadre de l'Union européenne que dans celui de l'OTAN, entre autres en octroyant un rôle plus large à l'Eurocorps. Il respectera ses engagements envers l'OTAN.

Sur le terrain également, le Gouvernement veut assumer sa responsabilité. En tant que membre fondateur des Nations unies, la Belgique attache la plus grande importance au strict respect de la Charte et continuera à inscrire son action en matière de paix et de sécurité internationale dans le cadre des mécanismes de sécurité collective. Dans le cadre du Plan Stratégique révisé, le Gouvernement poursuivra la réforme de l'armée en vue de la rendre plus efficace encore, mieux équipée et plus opérationnelle. Ainsi plus de moyens seront consacrés aux opérations. Il se penchera sur la structure et les coûts du personnel, exécutera la carrière mixte et investira davantage dans l'équipement et l'entraînement des militaires. Notre armée devra être en mesure d'assumer, suivant un tour de rôle, le rôle de leader au sein d'un EU Battle group.

Des instruments militaires seuls ne suffisent pas à assurer une paix durable. C'est pourquoi un nombre croissant d'instruments civils sont engagés. A cette fin le Gouvernement continue à développer la capacité nécessaire.

Nous ne voulons pas uniquement jouer un rôle curatif. Plus que jamais, on doit travailler préventivement. Pour cette raison, le Gouvernement plaide pour la revitalisation et le respect du Traité de non-prolifération; il œuvrera en faveur d'initiatives internationales pour un désarmement plus poussé et pour l'interdiction de systèmes d'armes à portée indiscriminée et/ou qui, de manière disproportionnée, provoquent nombre de victimes civiles. Il accordera davantage d'attention à la sécurité humaine, à la problématique des enfants-soldats et aux violences sexuelles faites aux femmes dans le cadre de conflits armés.

La prévention signifie aussi la lutte contre la pauvreté et la coopération au développement. Le Gouvernement inscrit son action dans la réalisation des objectifs du Millénaire et tient fermement à atteindre l'objectif d'au moins 0,7% RNB en 2010, en passant par au moins 0,5% en 2008 et 0,6% en 2009. Il invite toutes les autres autorités à s'inscrire dans le même objectif. Un premier début, substantiel, a été réalisé en

accroissant cette année les crédits destinés à la DGCD pour les porter à 1,1 milliard d'euros. Il reconnaît la valeur ajoutée et la spécificité des différents acteurs (multilatéral, bilatéral direct, bilatéral indirect, autres) et garantira un juste équilibre entre ces acteurs. Il examinera la mise en œuvre de différentes pistes de financement alternatif et continuera l'annulation des dettes des pays les plus pauvres. L'exposé général du budget sera accompagné d'une note fournissant un aperçu de toutes les dépenses prévues et prêts d'état à état qui sont comptabilisables ODA.

L'argent est important, mais il n'est pas tout. Pour cette raison, dans notre coopération au développement, le Gouvernement accorde davantage d'attention à la qualité et à la durabilité de l'aide, au progrès en termes de bonne gouvernance et de démocratie, à l'Etat de droit, aux Droits de l'Homme, à l'égalité entre homme et femme, au développement durable et à la bonne coordination dans le cadre de la politique étrangère.

L'harmonisation, l'adéquation et l'efficacité de l'aide, la simplification des procédures et la coopération et la coordination avec les ONG et les autres acteurs de la coopération au développement, sont des aspects prioritaires de notre politique.

La loi du 25 mai 1999 relative à la coopération internationale belge sera évaluée et, le cas échéant, mise en concordance avec le nouveau contexte européen et international, e.a. les Objectifs du Millénaire, la Déclaration de Paris et le Code de conduite européen. Le Gouvernement opte pour une concentration sectorielle, thématique et géographique de l'aide au développement, avec une attention maintenue pour la Région des Grands Lacs.

En vue d'atteindre les Objectifs du Millénaire, le Gouvernement attachera une grande importance aux soins de santé de base, à l'agriculture, à la sécurité alimentaire, à l'accès à l'eau, à l'éducation et à la formation, à l'infrastructure de base, à la prévention de conflits et à la consolidation de la société; il fera un effort particulier pour donner accès à de l'eau potable sûre à des millions de personnes en Afrique, dans les années à venir.

Parce qu'un commerce libre et équitable peut contribuer à la croissance dans les pays en voie de développement, le Gouvernement œuvrera au succès du Cycle du développement de Doha. Le Gouvernement veillera, y compris dans le cadre des accords que négocie l'Union européenne, aux intérêts des pays en développement en ce compris la dimension sud-sud. En outre, il soutiendra des actions en faveur du commerce équitable et encouragera le Parlement à améliorer son encadrement légal, et il veillera particulièrement au respect des normes sociales et environnementales.

Par ailleurs, dans de nombreux pays, nos entreprises se heurtent encore à des obstacles et à des barrières commerciales de nature tarifaire et non-tarifaire. Il convient d'offrir un cadre plus adéquat à nos entreprises, en particulier aux PME et au secteur agricole, en donnant la priorité à la suppression des entraves non-tarifaires. Le Gouvernement s'y emploiera, également dans le cadre de l'Union européenne.

Une action concertée des services fédéraux et régionaux dans les pays hors UE s'impose, dans le respect des compétences de chacun. En ce qui concerne la promotion du commerce extérieur, l'attrait d'investissements étrangers et la promotion des investissements belges à l'étranger, nos ambassades jouent également un rôle de soutien aux Régions. Dans ce but le Gouvernement demandera aux Régions de créer un guichet d'investissements afin de renforcer l'attractivité de notre pays pour les investissements étrangers et de faciliter l'accès.

Le Gouvernement accordera une attention particulière aux relations avec nos pays voisins, également pour mener à bien des dossiers tels que le Rhin d'Acier, la collaboration policière avec la France, ou les « koffishops » dans la zone frontière néerlandaise.

Le Gouvernement s'engagera particulièrement pour l'Afrique-Centrale, en continuant à militer pour une approche internationale et en continuant lui-même à développer des initiatives sur le terrain. Un rétablissement durable du calme et de la paix dans la région des Grands lacs, dans le respect de l'état de droit, de la démocratie et des droits de l'homme, est une priorité absolue.

Enfin, le Gouvernement veut mener une politique de siège active et une politique d'accueil pour élargir la position de la Belgique en tant que lieu d'établissement des organisations internationales, comme lieu de rencontre et de "service nation". Au sein des services du Premier Ministre, une cellule sera créée pour le soutien et la coordination d'actions visant à organiser des événements économiques, culturels, sportifs et scientifiques, dont le rayonnement est international, ainsi que de la participation aux expositions universelles. Ces événements peuvent être organisés en partenariat avec d'autres pays, comme par exemple la Coupe du Monde de football en 2018.

12. Réformes institutionnelles

Depuis 1970, la Belgique unitaire a été convertie, en cinq réformes, en un État fédéral doté d'une structure à plusieurs niveaux de pouvoir. À chaque fois, davantage d'autonomie fut dévolue aux Communauté et Régions, afin de faire approcher la politique auprès des citoyens et de permettre une meilleure gouvernance à tous les niveaux de pouvoir. Durant les mois précédents, s'est répandue l'idée qu'une nouvelle phase de la réforme de nos institutions s'avère souhaitable. En effet, la répartition des compétences et le financement actuels se sont clairement révélés insuffisants pour que tous les niveaux de pouvoir puissent formuler une réponse aux défis futurs. C'est la raison pour laquelle toute nouvelle réforme institutionnelle devra renforcer les niveaux de pouvoir. Un nouvel

équilibre entre les différentes autorités doit être cherché, pour que celles-ci s'aident davantage et coopèrent de manière plus efficace.

Sur la base des travaux du Conseil des Sages, les différentes parties, tant de la majorité que de l'opposition, ont déposé au Sénat une proposition de loi spéciale, comme première étape dans cette nouvelle réforme.

Dans le prolongement, le gouvernement fera avant la mi juillet, une déclaration à la Chambre des représentants sur le contenu du second paquet, comme annoncé dans les développements de cette proposition.

Les textes de loi nécessaires y seront adjoints afin de les approuver avant les vacances parlementaires.

Bruxelles, 18 mars 2008

Mardi 18 mars – 15.00 h

42

Pour CD&V, Etienne Schouppe

Pour MR, Didier Reynders

Pour PS, Elio Di Rupo

Pour Open Vld, Bart Somers

Pour cdH, Joëlle Milquet

